



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06  
Date : 19 octobre 2006

**LA CHAMBRE D'APPEL**

Composée comme suit : M. le juge Georghios M. Pikis, juge président  
M. le juge Philippe Kirsch  
Mme la juge Navanethem Pillay  
M. le juge Sang-Hyun Song  
M. le juge Erkki Kourula

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
AFFAIRE  
LE PROCUREUR C. THOMAS LUBANGA DYILO**

**Public**

**Éclaircissements de la Chambre d'appel**

**Le Bureau du Procureur**

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur  
Mme Fatou Bensouda  
M. Ekkehard Withopf

**Le conseil de la Défense**

Me Jean Flamme

**Assistante juridique**

Mme Véronique Pandanzyla

**Représentants légaux des victimes**

a/0001/06 à a/0003/06

Me Luc Walley  
Me Franck Mulenda

**Autre participant**

La République démocratique du Congo

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie d'un recours formé le 9 octobre 2006 par Thomas Lubanga Dyilo, intitulé « Requête d'appel du conseil de la Défense de la '*Decision on the Defence Challenge to the jurisdiction of the Court pursuant to art.19.2 (a) of the Statute*' du 3 octobre 2006 » (ICC-01/04-01/06-532),

*apporte* les éclaircissements exposés ci-dessous :

1. Ayant dûment pris acte des réponses des parties, à savoir les documents ICC-01/04-01/06-576 pour l'Accusation et ICC-01/04-01/06-579 pour la Défense, concernant la possibilité pour celles-ci de déposer leur mémoire respectif (document à l'appui de l'appel et document en réponse à l'appel) dans un délai plus court que celui prévu dans le Règlement de la Cour, la Chambre d'appel ne rend aucune ordonnance tendant à réduire les délais prévus dans ledit Règlement s'agissant du dépôt des documents susmentionnés.

2. La Chambre d'appel se félicite de l'engagement pris par l'Accusation et la Défense de soumettre, si faire se peut, les documents en question dans un délai plus court que celui prévu dans le Règlement de la Cour aux fins de diligenter la procédure.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

---

M. le juge Georgios M. Pikis  
Juge président

Fait le 19 octobre 2006  
À La Haye (Pays-Bas)